

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi Quatorze du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – Liliane MONTOUT.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Félicienne GANTOIS (excusée – pouvoir donné à Yvan MARTIAL) – Renetta CONSTANT (excusée – pouvoir donné à Paulette LAPIN) – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Philippe SARABUS (excusé – pouvoir donné à Solaire COCO) – Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET (excusé – pouvoir donné à Adrienne LAMASSE) – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°
CM-2017-4S-DCG-54 RELATIVE À
LA CRÉATION D'UNE RÉGIE
PRINCIPALE POUR LES
OPÉRATIONS D'AVANCES ET
DE RECETTES DE LA COMMUNE**

CM-2017-7S-DCG-121

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° CM-2014-2S-DAAG-07 prise par le Conseil municipal en date du 17 avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la commune ;

Vu la délibération n° CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 abrogeant la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 abrogeant la délibération n°CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 abrogeant la délibération n°CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur de la régie principale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant la nouvelle organisation mise en place pour améliorer le fonctionnement des carbets situés au boulevard du Général de Gaulle, à côté de la Poste, pour contribuer à l'attractivité du territoire, et ce, en application du règlement général sur le commerce non sédentaire mis en œuvre par la collectivité ;

Considérant les nouvelles prestations proposées par la direction des Sports, nécessitant une modification de la délibération du 24 juillet 2017 ;

Considérant le besoin exprimé de procéder à des ajustements quant aux dispositions prévues dans le cadre de la régie citée supra ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 7 de la délibération n°CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017.

Article 2 : De fixer à 20 euros par mois au lieu de 10 euros par jour, le droit de place à verser par les occupants des carbets pour une présence du lundi au vendredi.

Article 3 : De fixer à 5 euros par jour, le droit de place à verser par les occupants le week-end.

Article 4 : De procéder à la modification de la tarification pour certaines activités gérées par la direction des sports et de mettre en place une tarification pour les nouvelles activités proposées.

- Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, Aquagym, sauvetage sportif, remise en forme, street workout)

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Cotisation Trimestrielle	30 €	50 €	40 €	60 €
Cotisation Mensuelle	15 €	20 €	25 €	30 €

Une option est proposée pour le choix d'une activité nautique + la remise en forme :

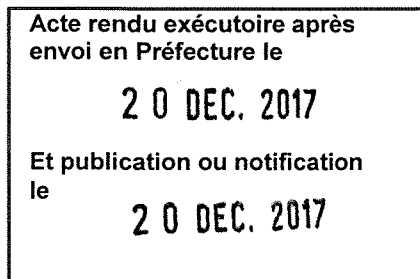
- cotisation trimestrielle + 5 €
- cotisation mensuelle + 10 €

- **Location des équipements sportifs**

Mise en place et tarification des nouvelles activités,
modification d'une tarification existante.

Désignation	Équipements ou activités	Associations de la Ville	Associations (hors du territoire communal) et Autres (CE - Administrés- ...)	Établissements scolaires hors du territoire communal
	Terrain de football	Gratuit	100 € sans éclairage 200 € avec éclairage (match de football)	10 € / heure
	Piste d'athlétisme	Gratuit	50 € / an	20 € / heure
Autre stade	Terrain de proximité	Gratuit	50 € / match	20 € / match
	Piscine	Gratuit		30 € / heure
	Kayak	Gratuit		20 € / heure
	Optimists	Gratuit		20 € / heure
	Baignade surveillée	Gratuit	50 € / groupe Max 50 enfants	
	Activités (occasionnelles)		5 € /heure/personne	

- Article 5 :** Toutes les autres dispositions de la délibération n°CM-2017-4S-DCG-54 du 24 Juillet 2017 restent inchangées (voir annexe).
- Article 6 :** Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.
- Article 7 :** Le Maire de la Ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

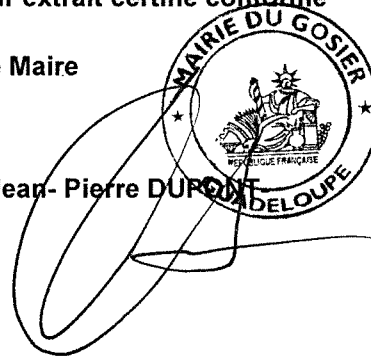


Fait et délibéré à Gosier, le 14 décembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean- Pierre DUPONT



ANNEXE A LA DELIBERATION N° CM-2017-7S-DAJ-121 RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE PRINCIPALE POUR LES OPÉRATIONS D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA COMMUNE

LA TARIFICATION DES PRODUITS FIXÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017

Les tarifs suivants sont appliqués par activité :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

➤ Restauration scolaire

Tranches de revenus	Tarifs mensuels	Tarifs journaliers paniers repas	Tarifs journaliers (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800€	17€	1 €	1 €
De 801 à 1100€	21€	2 €	2 €
De 1101 à 1500€	31€	3 €	3 €
De 1501 à 2200	36€	4 €	4 €
De 2201 et plus	39€	5 €	5 €

Le tarif journalier " paniers repas " est appliqué aux parents d'enfants souffrants d'allergies alimentaires et contraints de fournir le repas de leurs enfants. Seule la garderie leur sera facturée.

➤ Nouvelles activités Périscolaires (NAP) et garderie

Tranches de revenus	NAP	GARDERIE	
	Tarif mensuel	Tarif mensuel	Tarif journalier (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800€	1€	20€	1 €
De 801 à 1100€	3€	23€	2 €
De 1101 à 1500€	4€	26€	3 €
De 1501 à 2200€	5€	28€	4 €
2201 et plus	6€	30€	5 €

➤ **Les activités de loisirs**

Activités	Tarifs		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Accueil petites vacances	80€	70€	65€
Accueil de loisirs de juillet	240€	200€	190€

➤ **Le transport scolaire**

<u>Activités</u>	<u>Commune</u>	<u>Circuits</u>	<u>Tarifs 2015-2016</u>	<u>A compter de la rentrée 2016-2017</u>
BEL AIR	BAIE-MAHAULT	A7	24,39€	25€
DROIT DE L'HOMME	PETIT-BOURG	A7	24,39€	25€
BERTENE JUMINER	LAMENTIN	A9	24,39€	25€
FAUSTIN FLERET	MORNE A L'EAU	A4	27,44€	28€
GERTY ARCHIMEDE	MORNE A L'EAU	A3	27,44€	28€
LOUIS DELGRES	MOULE	A5	27,44€	28€
NORD GRANDE TERRE	PORT LOUIS	A6	27,44€	28€
PAUL LACAVE	CAPESTERRE	A8	28,97€	29€
RAOUL GEORGES NICOLO	BASSE-TERRE	non défini		29€
PROVIDENCE	ABYMES	non défini		28€

➤ **Les repas enseignants**

Un tarif journalier de 7 € est appliqué pour les repas servis aux enseignants.

➤ **Vente de repas aux associations et autres établissements**

Un tarif unitaire de 5 € est appliqué sur les repas vendus aux associations qui interviennent dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH).

➤ **Vente de repas aux enfants non inscrits aux activités**

Un tarif unitaire de 4,50€ sera appliqué pour les repas servis aux enfants non inscrits aux activités périscolaires.

➤ **Crèche municipale**

Tarif Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

DIRECTION ACCUEIL DES SERVICES À LA POPULATION

➤ **Activités funéraires**

Nature	Prix fixe
Concession au m ²	200 € pour 15 ans 350€ pour 30 ans
Taxe d'inhumation	30€
Taxe forfaitaire d'occupation du caveau communal	70€
Droit de vacation	20€
Redevance de réduction/réunion de corps	10€

DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION DES SERVICES SATELLITES, DÉLÉGUÉS ET DES RÉGIES DIRECTES

➤ **Droits de places**

- Emplacements carbets

Tarification faisant l'objet d'une modification par la délibération n°CM-2017-7S-DCG-121

- Tarification hors manifestations

Type de prestation	Tarifs
Ambulants	30 € / J
Marchés aux puces	5€ (3m ²)
Marché pannye gozye	5 € / J
Terrasses ouvertes	10 € / J
Terrasse couvertes	15 € / J
Étalages	10 € / J

➤ **Sanisettes**

0.30 € par utilisation et par personne

➤ **Droits de places (A l'occasion de manifestations organisées par la ville ou en partenariat)**

▪ **Tarification fêtes publiques et événements**

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	50 €	90€	130 €	170 €
Bars fixes	30 €	50 €	70 €	90 €
Petits marchands	10 €	15 €	20 €	25 €
Forains (par activités)	100 €	180 €	260 €	340 €
Terrasses ouvertes	50 €	90 €	130 €	170 €
Terrasses couvertes	70 €	130 €	190 €	250 €
Étalages	30 €	50 €	70 €	90 €

▪ **Tarification autres manifestations**

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	40 €	70 €	100 €	130 €
Bars fixes	20 €	30 €	40 €	50 €
Petits marchands	5 €	7 €	10 €	15 €
Forains(par activités)	80 €	150 €	220 €	300 €
Terrasses ouvertes	30 €	40 €	50 €	60 €
Terrasses couvertes	50 €	80 €	110 €	140 €
Étalages	15 €	20 €	30 €	40 €

DIRECTION DES SPORTS

- Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, Aquagym)

Modification par la délibération n°CM- 2017-7S-DCG-121 des types d'activités proposées et proposition d'une option)

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Cotisation Trimestrielle	30€	50€	40€	60€
Cotisation Mensuelle	15€	20€	25€	30€

- **Tarification applicable aux résidents du Gosier**

A partir du 3ème enfant : 15€ par enfant

Groupes (1 parent + 2 enfants minimum) :

	Enfants	Adultes	Groupes
Cotisation Trimestrielle / personne	20 €	40 €	30 €
Cotisation Mensuelle /personne	10 €	20 €	15 €

De plus, les baignades libres surveillées ainsi que les activités dispensées aux personnes à mobilité réduite sont gratuites.

Les baignades surveillées pour les centres de loisirs (hors gosier): 50€ /h par groupe de 50 enfants maximum.

- **Activités spécifiques**

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Stages sportifs	10€	20€	30€	60€
Randonnées	5€	5€	5€	5€

➤ **Location des équipements sportifs**

Tarification faisant l'objet d'une modification par la délibération n°CM-2017-7S-DCG-121

Désignation	Associations de la ville	Autres	Établissements scolaires (hors du territoire communal)	Accès libre
Stade municipale	Gratuit	152€ avec éclairage	10€ /heure	50€/an
Autre stade	Gratuit	50€ /match	20€ / match	

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

DIRECTION GÉNÉRALE

➤ **Reproduction de documents administratifs pour la communication publique :**

- Pour les tirages sur support papier (photocopies, impression de documents numériques ...)

Nature	Tarifs
Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18€
Recto-verso de format A4 en en impression noir et blanc	0,20€
Par page de format A3 en impression noir et blanc	0,30 €
Recto-verso de format A3 en impression noir et blanc	0,40 €
Par page de format A4 en impression couleur	0,25 €
Recto-verso de format A4 en impression couleur	0,35 €
Par page de format A3 en impression couleur	0,50 €
Recto-verso de format A3 en impression couleur	0,60 €

- Pour les envois en format dématérialisé, les tarifs de communication sont :

Nature	Tarifs
Courriel	0,15€/ page
Autres supports	0,15€/ page + 1€

➤ **Location de matériels et équipements (transport inclus le cas échéant)**

Désignation	Tarifs résidents			Tarifs hors résidents	Caution
	Tarifs journalier	Décès	Associations	Tarifs journaliers	
Réfectoire	400€-800€	Gratuit	Gratuit	600 €-1000€	1000 €
Salle de réunion	250€-500€	Gratuit	Gratuit	350 €-700 €	1 000 €
Chaises	1€ l'unité	Gratuit	Gratuit	3 €	350 €
Tables	2€ l'unité	Gratuit	Gratuit	7 €	500 €
Barrières	5€ l'unité	Gratuit	Gratuit	10 €	500 €

Les frais de remise en état de propreté demeurent à la charge du locataire.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES PARTENARIATS

➤ **Partenariats**

Formules de partenariat	Montant minimum	Montant maximum
Parrainage classique	500 €	1 000 €
Parrainage de bronze	2 000€	5 000 €
Parrainage argent	7 000 €	15 000 €
Parrainage or	20 000 €	50 000,00 €
Parrainage diamant	60 000,00 €	100 000, 00 €

Tout partenariat fera l'objet d'une convention entre la ville et le ou les partenaires, aussi bien pour les participations en numéraire que pour celles proposées en nature.

Celle-ci devra préciser la nature, l'objet du partenariat et son montant.

➤ **Photothèque municipale**

Usage	Tarifs
Campagne promotionnelle commerciale politique	30 €
Propagande électorale	20 €
Action associative / usage personnel / personnes photographiées	15 €

Ces prestations sont gratuites pour les partenaires de la ville.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

➤ **Activités de la Médiathèque**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Touristes	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	12 €	Gratuit	Gratuit	23 €	15 €	Gratuit
Non Résidents	8 €	20 €	15 €	15 €	30 €	Tarifs non résidents + caution de 80,00 €	entre 8 et 20 €/ personne

➤ **Activités culturelles**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	entre 2 et 20€	Gratuit	Gratuit	entre 20 € et 50 €	Gratuit
Non Résidents	entre 2 € et 10€	20 €	15 €	15 €	30 €	entre 2 € et 20 € / personne

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

DIRECTION DE L'ANIMATION, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Activités de la Direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Activités de la direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
Bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

- Article 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale.
- Article 9 :** Le régisseur principal sera aidé dans sa tâche par un mandataire ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.
- Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.
- Article 11 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 €.
- Article 12 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.
- Article 13** La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et à concurrence de 2000 € par opération et par nature de prestation.

Il s'agit des menues dépenses suivantes :

- dépenses de petits matériels ;
- dépenses de petites fournitures ;
- dépenses de prestations de services ;
- remboursement au prorata des recettes préalablement encaissées exclusivement pour des raisons qui incombent à la collectivité ou à des cas de force majeure ;
- frais postaux et de douanes ;
- frais de réception et de représentation; vignettes et timbres fiscaux ;
- vignettes et timbres fiscaux ;
- abonnements de publication ;
- espaces publicitaires ;
- primes ;
- frais de carburant et d'entretien courant des véhicules ;
- chèques cadeaux ;
- tickets services.
- les récompenses aux candidates de l'élection de Miss Gosier, conformément au procès verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :

- Tableau des récompenses (hors partenariats)

Récompenses	Montants	
	Minimum	Maximum
Miss Gosier	300 euros	900 euros
1ère dauphine	200 euros	600 euros
2ème dauphine	100 euros	300 euros
Autres participantes	50 euros	150 euros

- Les frais de représentation de la Miss et/ou ses dauphines, pendant l'année de leur règne.
- Les récompenses afférentes à d'autres concours organisés dans le cadre des fêtes publiques, et ou des autres manifestations de la ville conformément au procès verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :

Récompenses	Montants	
	Minimum	Maximum
1 er prix	200 euros	600 euros
2ème prix	150 euros	450 euros
3ème prix	100 euros	300 euros
4ème prix	50 euros	150 euros

Article 14 : Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :

- Numéraires : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- Chèques : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestation n'excédant pas 2 000 € ;
- Carte de paiement : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17: Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 18 : Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 19 : Le Maire de la Ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la délibération CM-2017-4S-DCG-54 relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la Commune

Date de transmission de l'acte : 20/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2017

Numéro de l'acte : CM20177SDCG121 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20171214-CM20177SDCG121-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.5. Régie de recettes et d'avances